

# **Rapport annuel du comité d'examen indépendant du** **groupe de Fonds NordOuest**

Le 12 janvier 2009

**Rapport annuel du CEI aux porteurs de titres du groupe de Fonds NordOuest (les « Fonds ») dont la liste figure à la fin du présent rapport.**

Madame, Monsieur,

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 » ou le « Règlement », et la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec), le gestionnaire a mis sur pied un comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour les Fonds. Le CEI est devenu entièrement fonctionnel le 10 octobre 2007 et, depuis cette date, il exerce ses activités conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, y compris le Règlement. Le CEI est composé de trois personnes, chacune d'elles étant indépendante des Fonds, du gestionnaire et des entités apparentées au gestionnaire (appelées aussi entités apparentées à la société de gestion, au sens donné à cette expression dans le Règlement).

Le 28 décembre 2007, Fonds mutuels NordOuest inc. et Fonds Éthiques Inc. se sont regroupées pour devenir Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (le « gestionnaire »). Conformément au Règlement, le gestionnaire a maintenu en place le CEI à la date mentionnée précédemment relativement aux conflits d'intérêts pouvant survenir entre le gestionnaire et les Fonds.

Le CEI est heureux de publier son premier rapport annuel aux porteurs de titres décrivant le fonctionnement et les activités du CEI pour la période allant du 10 octobre 2007 au 30 septembre 2008 (la « période visée par le rapport »). Le rapport de l'année prochaine portera sur un exercice financier complet.

## **Mandat du CEI**

Conformément au Règlement, le mandat du CEI consiste à examiner les conflits d'intérêts auxquels le gestionnaire pourrait être exposé quand il gère les Fonds et à lui faire des recommandations à cet égard. Le gestionnaire est tenu, aux termes du Règlement, de relever les conflits d'intérêts potentiels inhérents à sa gestion des Fonds, de formuler des politiques et des procédures écrites orientant sa méthode de gestion de ces conflits et de recueillir les commentaires du CEI quant à ces politiques et des procédures écrites.

Lorsqu'une question de conflit d'intérêts surgit, le gestionnaire doit soumettre sa démarche projetée à l'égard de cette question au CEI aux fins d'examen. Certaines questions exigent l'approbation préalable du CEI, mais dans la plupart des cas, ce dernier fera une recommandation au gestionnaire indiquant si, de l'avis du CEI, la démarche projetée du gestionnaire constitue ou non une solution juste et raisonnable pour les Fonds. Dans le cas de conflits d'intérêts susceptibles de se reproduire, le CEI peut donner au gestionnaire des instructions permanentes lui permettant d'entreprendre les démarches nécessaires pour résoudre certaines questions sans avoir à les soumettre chaque fois au CEI pour approbation, à condition que le gestionnaire résolve les conflits conformément aux instructions permanentes.

Le CEI a le pouvoir de représenter les intérêts des Fonds chaque fois que le gestionnaire lui soumet une question de conflit d'intérêts. Ainsi, il tente de s'assurer que la démarche projetée du gestionnaire constitue une solution juste et raisonnable pour les Fonds.

### **Composition du CEI**

Les membres actuels du CEI et leur occupation principale sont les suivants :

<i>Nom et ville de résidence</i>	<i>Occupation principale</i>	<i>Durée des fonctions</i>
Président : Lawrence A. Ward, FCA Toronto (Ontario)	Consultant, associé retraité de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.	Trois ans depuis le 1 <sup>er</sup> mai 2007
Eamonn B.P. McConnell Toronto (Ontario)	Consultant, ancien directeur général de la Deutsche Bank, Europe et Asie	Deux ans et demi depuis le 1 <sup>er</sup> mai 2007
Michele McCarthy Toronto (Ontario)	Président, McCarthyLaw Professional Corp.	Deux (2) ans depuis le 1 <sup>er</sup> mai 2007

Il n'y a eu aucun changement à la composition du CEI depuis sa constitution le 1<sup>er</sup> mai 2007.

### **Rémunération et indemnisation**

#### **Rémunération des membres**

Pour la période visée par le rapport, les membres du CEI ont reçu au total 65 000 \$ plus les taxes applicables. Le CEI a retenu les services d'Independent Review Inc. afin qu'elle l'assiste dans ses fonctions conformément aux dispositions du Règlement et de la charte écrite du CEI, qu'elle assure certaines fonctions administratives et de tenue des registres et qu'elle agisse à titre de secrétariat indépendant du CEI.

#### **Indemnités accordées**

Les Fonds et le gestionnaire accordent une indemnité contractuelle à chaque membre du CEI dans toute la mesure permise par le Règlement 81-107. Aucun montant n'a été versé par les Fonds ou par le gestionnaire aux membres du CEI à titre d'indemnité au cours de la période visée par le rapport.

### **Informations sur les avoirs des membres du CEI**

Au 30 septembre 2008, les membres du CEI ne détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement :

- aucune part dans l'un des Fonds;
- aucune participation dans le gestionnaire; ni
- aucune participation dans une société ou une personne fournissant des services au gestionnaire ou à un Fonds.

## **Recommandations et approbations**

En janvier 2008, le CEI a recommandé de rouvrir le Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest à de nouveaux épargnants. Le manuel sur les conflits d'intérêts du gestionnaire interdit la réouverture d'un Fonds sans avoir obtenu une recommandation à cet égard du CEI. Le CEI a formulé sa recommandation pour la réouverture du Fonds le 1<sup>er</sup> février 2008. À l'exception des instructions permanentes présentées ci-après, le gestionnaire n'a sollicité aucune autre recommandation ou approbation au cours de la période visée par le rapport.

## **Instructions permanentes approuvées**

Le CEI a approuvé trois instructions permanentes, qui se présentent sous la forme d'une approbation ou d'une recommandation écrite de la part du CEI permettant au gestionnaire de mettre en œuvre la ou les mesures indiquées dans les instructions permanentes, sans avoir à soumettre au CEI la question de conflit d'intérêts ou la mesure qu'il se propose de mettre en œuvre, pourvu que le gestionnaire se conforme aux modalités des instructions permanentes. Au cours de la période visée par le rapport, le gestionnaire s'est fondé sur l'instruction permanente n° 1. Dans chacun des cas, les instructions permanentes exigeaient que le gestionnaire se conforme aux politiques et aux procédures connexes et qu'il présente périodiquement un compte rendu au CEI. Au cours de la période visée par le rapport, le gestionnaire ne s'est pas fondé sur les instructions permanentes n° 2 ou n° 3.

**Instruction permanente n° 1 :** instruction d'ensemble. Cette instruction permanente porte sur plusieurs questions de conflits d'intérêts, y compris :

1. Les frais imputés aux Fonds
2. La répartition des frais
3. La politique sur les opérations excessives
4. L'attribution des opérations
5. La politique de correction des erreurs relatives à la valeur liquidative
6. La correction des autres erreurs importantes relatives aux opérations des porteurs de titres
7. La recherche de la meilleure exécution
8. Les ententes de paiement indirect au moyen de courtages
9. La politique relative au favoritisme
10. La politique de vote par procuration
11. Les services de sous-conseil fournis par des entités apparentées
12. Le changement des sous-conseillers
13. La supervision des sous-conseillers
14. La politique sur les opérations personnelles des employés
15. Les politiques en matière de négociation pour les sous-conseillers
16. La politique sur les opérations à court terme et les opérations effectuées après la clôture des marchés
17. Le placement effectué dans une entité apparentée
18. Les services fournis par des entités apparentées
19. Les politiques en matière de négociation, y compris le choix des courtiers et l'attribution des opérations

**Instruction permanente n° 2 :** Les questions liées à l'établissement du cours des titres en portefeuille : l'évaluation des titres à la juste valeur.

**Instruction permanente n° 3 :** Les questions liées aux entités apparentées : un Fonds achète des titres à l'occasion d'une prise ferme par une société apparentée au gestionnaire ou à un sous-conseiller.

## **Rapport du gestionnaire sur les instructions permanentes**

Conformément au Règlement 81-107, le 30 septembre 2008, le gestionnaire a fourni au CEI un rapport écrit décrivant les cas où il s'est fondé sur une instruction permanente au cours de la période visée par le rapport.

### **Évaluation annuelle**

Conformément au Règlement 81-107, le CEI a procédé à une évaluation annuelle comprenant les éléments suivants :

- 1) Un examen de la charte écrite;
- 2) Un examen des instructions permanentes, ainsi que des politiques et des procédures du gestionnaire;
- 3) Une autoévaluation effectuée par le CEI

### **Examen de la charte écrite**

Une modification de la charte écrite s'imposait afin de tenir compte de la nouvelle dénomination du gestionnaire, devenue Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. à la suite du regroupement de Fonds mutuels NordOuest inc. et de Fonds Éthiques Inc. Le 24 avril 2008, le CEI a adopté la charte mise à jour.

Dans le cadre de son processus d'évaluation annuelle, le CEI a examiné l'adéquation et l'efficacité de la charte écrite. Il a été noté que les définitions des termes « Fonds » et « gestionnaire des fonds » dans la charte écrite du CEI devaient être modifiées puisqu'elles désignaient tous les fonds du gestionnaire aux termes du regroupement. Cette modification de la charte écrite ainsi que plusieurs autres ont été adoptées le 12 janvier 2009.

### **Examen des instructions permanentes ainsi que des politiques et des procédures du gestionnaire**

L'évaluation annuelle effectuée avec la collaboration du gestionnaire comprenait ce qui suit :

1. *Un examen de l'adéquation et de l'efficacité des politiques et des procédures écrites du gestionnaire à l'égard des conflits d'intérêts;*

Les politiques et procédures écrites du gestionnaire à l'égard des conflits d'intérêts ont été examinées et plusieurs modifications ont été proposées. À la suite de ces modifications, le gestionnaire a adopté un manuel révisé des politiques et des procédures à l'égard des conflits d'intérêts le 12 janvier 2009.

2. *Un examen de l'adéquation et de l'efficacité des instructions permanentes fournies au gestionnaire par le CEI;*

Les instructions permanentes adoptées le 10 octobre 2007 ont été examinées et, après consultation du gestionnaire, plusieurs modifications ont été adoptées par le CEI le 12 janvier 2009.

3. *Un examen de l'adéquation et de l'efficacité pour ce qui est du respect par le gestionnaire et chacun des Fonds des conditions imposées par le CEI dans une recommandation ou une approbation donnée au gestionnaire;*

Le gestionnaire s'est conformé à toutes les conditions imposées par le CEI dans les instructions permanentes accordées. La recommandation formulée ne comportait aucune condition.

## **Autoévaluation**

L'autoévaluation réalisée à la suite de la période visée par le rapport comprenait les étapes suivantes :

### *1. Un examen de la rémunération*

La rémunération initiale du CEI a été fixée par le gestionnaire. Le CEI examine, au moins une fois par année, sa rémunération en tenant compte des éléments suivants :

- i. l'intérêt des Fonds;
- ii. le fait que la rémunération versée au CEI par chacun des Fonds devrait être équitable et raisonnable, compte tenu des avantages généraux et particuliers revenant à chaque Fonds;
- iii. la nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du CEI.

### *2. La préparation des réponses à des questionnaires et la signature d'une déclaration d'indépendance annuelle écrite*

Chaque membre du CEI a répondu à un questionnaire individuel et à un questionnaire de groupe relatifs au rendement du CEI au cours de la période visée par le rapport et à l'interaction du CEI avec le gestionnaire. Chaque membre du CEI a également signé la déclaration d'indépendance annuelle selon laquelle chaque membre a réaffirmé son indépendance au sens du Règlement.

L'autoévaluation a été effectuée au cours d'une réunion du CEI tenue le 12 janvier 2009. Après avoir considéré tous les éléments mentionnés précédemment, le CEI a présenté au gestionnaire son rapport d'évaluation annuel énonçant les résultats de l'évaluation annuelle du CEI.

Le rapport d'évaluation annuel aurait compris des détails relatifs à tout manquement du gestionnaire à ses politiques et ses procédures à l'égard des conflits d'intérêts, s'il y avait eu un tel manquement. Le rapport aurait également mentionné tout manquement aux conditions imposées par le CEI, dont le CEI avait connaissance, ainsi que les recommandations du CEI au sujet des modifications devant être apportées aux politiques et aux procédures du gestionnaire à l'égard des conflits d'intérêts. Le CEI n'a imposé aucune condition à l'exception de celles contenues dans les instructions permanentes.

## **Fonds bénéficiant des services du CEI**

### *Fonds de base*

Fonds du marché monétaire NordOuest  
Fonds d'actions canadiennes NordOuest  
Fonds d'obligations canadiennes NordOuest  
Fonds de dividendes canadiens NordOuest  
Fonds croissance et revenu NordOuest  
Fonds d'actions mondiales NordOuest  
Fonds d'actions américaines NordOuest  
Fonds EAEO NordOuest  
Fonds mondial croissance et revenu NordOuest

*Fonds Spécialisés*

Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest  
Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest  
Fonds Spécialisé d'actions NordOuest  
Fonds Spécialisé d'innovations NordOuest  
Fonds Spécialisé croissance NordOuest inc.

*Portefeuilles Quadrant*

Portefeuille Quadrant conservateur NordOuest  
Portefeuille Quadrant revenu NordOuest  
Portefeuille Quadrant équilibré NordOuest  
Portefeuille Quadrant équilibré croissance NordOuest  
Portefeuille Quadrant croissance NordOuest  
Portefeuille Quadrant croissance mondiale NordOuest  
Portefeuille Quadrant actions mondiales NordOuest  
Portefeuille Quadrant actions NordOuest

*Fonds de catégorie de société NordOuest*

Catégorie de société court terme NordOuest  
Catégorie de société d'actions canadiennes NordOuest  
Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest  
Catégorie de société croissance et revenu NordOuest  
Catégorie de société d'actions américaines NordOuest  
Catégorie de société EAEO NordOuest  
Catégorie de société d'actions mondiales NordOuest  
Catégorie de société mondiale croissance et revenu NordOuest  
Catégorie de société Spécialisé d'actions NordOuest  
Catégorie de société Spécialisé d'innovations NordOuest  
Portefeuille Quadrant de catégorie de société équilibré croissance NordOuest  
Portefeuille Quadrant de catégorie de société croissance NordOuest  
Portefeuille Quadrant de catégorie de société croissance mondiale NordOuest  
Portefeuille Quadrant de catégorie de société actions mondiales NordOuest  
Portefeuille Quadrant de catégorie de société actions NordOuest

Il est possible de consulter le présent rapport sur le site Internet du gestionnaire au <http://www.northwestfunds.com> ou de l'obtenir sans frais en communiquant avec les Fonds NordOuest au 416-594-6633 ou au 1-888-809-3333 ou en envoyant un courriel aux Fonds NordOuest à l'adresse [clientservice@northwestfunds.com](mailto:clientservice@northwestfunds.com). Le présent document et d'autres renseignements sur les Fonds NordOuest sont disponibles sur le site Internet [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

---

Lawrence A. Ward, président

## **Liste des membres du CEI siégeant au CEI d'autres familles de fonds**

### **Lawrence A. Ward siège au comité d'examen indépendant des fonds suivants :**

The Acker Finley Canada Focus Fund;

Les fonds d'investissement qui sont émetteurs assujettis gérés par Investissements Russell Canada Limitée;

Le Fonds de capital Goodwood;

Les fonds d'investissement qui sont émetteurs assujettis gérés par Sprott Asset Management Inc.

### **Eamonn McConnell siège au comité d'examen indépendant des fonds suivants :**

Les fonds d'investissement qui sont émetteurs assujettis gérés par Integra Capital Limited;

Les fonds d'investissement qui sont émetteurs assujettis gérés par Investissements Russell Canada Limitée;

Le Fonds de capital Goodwood;

Les fonds d'investissement qui sont émetteurs assujettis gérés par Gencap Funds LP;

Les fonds d'investissement qui sont émetteurs assujettis gérés par Sprott Asset Management Inc.

Les fonds d'investissement qui sont émetteurs assujettis gérés par Webb Asset Management Canada Inc.

### **Michele McCarthy siège au comité d'examen indépendant des fonds suivants :**

Les fonds d'investissement qui sont émetteurs assujettis gérés par Integra Capital Limited;

Les fonds d'investissement qui sont émetteurs assujettis gérés par Educators Financial Group Inc.